

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'INJOUX-GENISSIAT

N° 22/35

Séance du 14 novembre 2022

Membre en Exercice : 14
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze novembre à 18 H.30, le conseil municipal d'Injoux-Génissiat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Denis MOSSAZ, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal et affichage : 07 novembre 2022.

Membres présents: Mmes MM. BALSEM Lydie, Valérie BLANC, BOSSON Pascale, CARREZ Laurent, FILLOD Claude, FOUCART Bernard, MOSSAZ Denis, PRUDHOMME Joël, SELLIER Sophie.

Publiée le :

Absent(e)s ou excusé(e)s : ANDRE Bérengère (pouvoir à Sophie SELLIER), LECOQ Frédéric (pouvoir à Claude FILLOD), Patricia VERDET (pouvoir à Pascale BOSSON), ARTERO Véronique, BILLET Benoit.

Secrétaire : Bernard FOUCART

Objet : ONF - Programme de coupe 2023 en forêt communale et état d'assiette

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé en forêt communale pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts. Ce programme relève du Régime Forestier.

Il est proposé de définir l'état d'assiette 2023 comme suit :

- Parcelle n° 11 d'un volume présumé réalisable de 400 m³ et d'une surface de 10 ha.
- Parcelle n° 2 d'un volume présumé réalisable de 797 m³ et d'une surface de 15.9 ha.
- Ces coupes seraient exploitées au titre de l'AMELIORATION. Le mode de commercialisation proposé par l'Office National des forêts est la vente sur pied avec mise en concurrence.
-

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 proposé par l'ONF en date du 20 octobre 2022,
- Approuve le mode de commercialisation proposé par ONF, à savoir une vente sur pied avec mise en concurrence,
- Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser des contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Le secrétaire

Bernard FOUCART



Le Maire

Denis MOSSAZ

